



Accuser de vol dans la caisse

Par **bubule**, le **11/06/2014** à **11:47**

Bonjour je viens vers vous car je suis accuser de vol dans la caisse du magasin où je travail depuis maintenant 2ans.

Je n'est jamais eu décartes dans ma caisse.

Il ya maintenant 3 semaines j'ai fait part a ma responsable de ma volonté de partir car je sis en contrac 25h et que ma paie ne me permet plus de subvenir a mes besoins... A partir de ce moment elle me méne la vie dure elle m'accuse de voler dans le magasin et dans la caisse elle dit avoir des preuves informatique, des manipulations frauduleuses etc elle me garde jusqu'a 21h pour me poser des tas de questions pour me faire "avouer" des choses que je n'est pas faittent... Un dossier est mener contre moi..je ne sait pas ce que je doit faire...

Pouvez vos m'aidez ? Je ne veux pas démissionner parce que je n'aurai aucune aides...

Merci pour vos reponses

Par **Visiteur**, le **11/06/2014** à **14:11**

Bonjour, c'est pourtant bien ce qu'elle essaie visiblement de faire ! vous dégouter !

elle me garde jusqu'a 21h pour me poser des tas de questions pour me faire "avouer" des choses que je n'est pas faittent... et vous restez ? une fois vos horaires rspectées vousd êtes en droit de rentrer chez vous sans avoir à subir d'interrogatoire !

Par **P.M.**, le **11/06/2014** à **16:06**

Bonjour,

Si vous avez la volonté de partir, je ne vois pas comment vous envisagez la rupture du contrat de travail autrement que par une démission éventuellement en exposant vos griefs...

Vous pourriez déjà envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur en lui indiquant que puisque vous avez dû rester sur votre lieu de travail tels et tels jours sans avoir la possibilité de vaquer à vos occupations personnelle, vous devez être payée...

Autrement, ça devrait vous arranger que l'on vous accuse de différentes fautes car peut-être que le licenciement pour faute grave n'est pas loin...

Par **Delit33**, le **12/06/2014** à **00:51**

Bonjour,

La voie pénale peut également être utilisée. Une dépôt de plainte pour harcèlement moral au seins du travail peut trouver son cours. La touche "enregistrer" de votre smartphone est un bon moyen de preuve dans cette matière.

Une convocation d'un employeur devant un Officier de Police Judiciaire peut calmer les esprits.

Par **bubule**, le **12/06/2014** à **00:54**

Bonsoir, merci pour vos réponses et votre liens !

J'ai peut être trouver un nouveau cdi mais le problème c'est mon préavis de 1mois... Elle ne le laissera pas partir sans le faire et je sait que si je lui donne ma dém. elle va me faire passer un mois de calvaire ...

Je ne sait plus quoi faire puis être suspecter de vol par sa responsable met en cause les relations avec mes collègues ...

Par **bubule**, le **12/06/2014** à **00:55**

Bonsoir, merci pour vos réponses et votre liens !

J'ai peut être trouver un nouveau cdi mais le problème c'est mon préavis de 1mois... Elle ne le laissera pas partir sans le faire et je sait que si je lui donne ma dém. elle va me faire passer un mois de calvaire ...

Je ne sait plus quoi faire puis être suspecter de vol par sa responsable met en cause les relations avec mes collègues ...

Par **P.M.**, le **12/06/2014** à **07:57**

Bonjour,

Le fait de déposer plainte peut ne pas être exempt de conséquences fâcheuses vous concernant si elle est classée sans suite si vous n'avez pas de preuves suffisantes d'un prétendu harcèlement moral car en retour, vous pourriez faire l'objet d'une plainte contre vous pour dénonciation calomnieuse...

Si vous ne retenez pas les suggestions qui vous sont faites d'écrire à l'employeur comme je vous l'ai dit ne vous fera pas avancer et je ne vois pas pourquoi a priori, il vous refuserait de vous dispenser d'effectuer le préavis puisque, apparemment le souhait de votre responsable c'est de vous voir partir...

Il faudrait savoir aussi s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise que vous pourriez contacter...

Par **Delit33**, le **12/06/2014** à **14:55**

Bonjour,

Ma démarche est de présenter à la personne intéressée, une autre façon de régler son problème. La voie amiable ayant été abordée par vos soins, je ne vois pas l'intérêt de développer d'avantage.

Une plainte, comme une simple négligence peut avoir des conséquences fâcheuses....nous parlons de droit.

Quoi qu'il en soit, si vous vivez une situation attentatoire à votre intégrité morale ou physique, sachez que vous avez la possibilité de vous orienter vers les services de police ou de gendarmerie. Parfois une simple convocation par un officier de police judiciaire peut avoir l'effet escompté.

Par **P.M.**, le **12/06/2014 à 15:39**

Toutefois, il convient d'avoir des preuves suffisantes, ce que l'intéressée ne pourra apparemment jamais avoir pour les faits passés car elle risque d'avoir en retour une plainte en dénonciation calomnieuse comme j'ai tenté de l'expliquer car si l'on croit que l'on peut utiliser ainsi les services de police ou de gendarmerie sans éléments suffisants pour avoir un effet escompté, on risque de lourdement se tromper...

D'ailleurs, si elle avait les preuves suffisantes, elle n'aurait même pas besoin de démissionner en respectant le préavis sauf d'en être dispensée, il lui suffirait de prendre acte de la rupture du contrat de travail conjointement à la plainte...